

14^e Session de l'Assemblée générale de l'UICN Ashkhâbâd, URSS, 26 septembre — 5 octobre 1978

1. Conservation pour le développement

RECONNAISSANT que les activités de développement des organismes d'aide bilatéraux et multilatéraux dans les pays en développement, et celles des gouvernements des pays développés ont une influence considérable pour notre planète;

RECONNAISSANT EN OUTRE que, trop souvent, ces activités ne tiennent pas compte des facteurs écologiques et de la conservation, qu'il s'en suit une perte de ressources naturelles renouvelables productives, et souvent une dégradation écologique, qui ont des conséquences négatives à long terme pour le bien-être de l'homme;

NOTANT que les objectifs de la Stratégie mondiale de la conservation ne pourront être atteints que si les activités de développement sont élaborées et entreprises en tenant pleinement compte des valeurs écologiques et de la conservation, mais que, parallèlement, les milliards de dollars et autres moyens considérables consacrés chaque année au développement pourraient servir à mettre en œuvre la Stratégie mondiale de la conservation;

NOTANT EN OUTRE qu'il est de plus en plus admis que les valeurs écologiques et de la conservation sont non seulement compatibles avec la plupart des objectifs de développement, mais encore essentielles pour assurer leur succès à long terme; et que, par conséquent, les gouvernements et organismes de développement commencent de demander avis et assistance spécialisés en conservation;

RECONNAISSANT que l'UICN, avec son réseau mondial d'experts, son secrétariat efficace et ses commissions de plus en plus actives, est dans une position unique pour fournir ce genre d'avis;

NOTANT que l'UICN a reçu plusieurs propositions de programmes dont une sur ((la conservation pour le développement)), impliquant que l'UICN ajouterait un élément de conservation au processus de développement;

L'Assemblée générale de l'UICN réunie du 26 septembre au 5 octobre 1978 à Ashkhâbâd (URSS) pour sa 14^e session;

PRIE les organismes d'aide multilatéraux et bilatéraux et les autres organisations concernées de coopérer à la mise en œuvre de la Stratégie mondiale de la conservation par le canal de l'assistance aux pays en développement; et

INVITE les organismes d'aide multilatéraux et bilatéraux et les autres organisations concernées à coopérer avec l'UICN en développant des liens institutionnels et financiers comparables à ceux qui sont envisagés dans le programme de « la conservation pour le développement », qui renforcent la capacité de l'UICN de répondre à des demandes d'avis dans le domaine de la conservation, émanant de pays en développement.